

**DEMANDE DE CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVE OU RÉNOVÉE**

Ce formulaire est à remplir par le pétitionnaire au moment de la programmation des travaux et à déposer, signé à la mairie du lieu du projet qui transmettra **un exemplaire au service instructeur**, le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs – 1, Place de la République BP 20045 - 57430 SARRALBE – Tél. 03 87 97 30 31.

1) Demande formulée par le propriétaire du terrain :

Nom et prénom du propriétaire

Adresse :

Code postal : Commune

N° de téléphone :

Cadre de la demande :

Procédure de permis de construire N° d'urbanisme :

Procédure de déclaration de travaux N° d'urbanisme :

Procédure de mise en conformité

Autres, à préciser :

2) Renseignement sur le terrain concerné par le projet d'ANC :

Commune :

Lieu dit :

Adresse :

Section cadastrale : N° de parcelle :

Superficie du terrain :

Contraintes particulières :

.....

.....

.....

.....

3) Renseignement sur l'entreprise chargée de réaliser les travaux :

Nom

Adresse :

Code postal : Commune

N° de téléphone :

4) Renseignement sur le maître d'œuvre chargé de surveiller les travaux :

Nom

Adresse :

Code postal : Commune

N° de téléphone :

IMPORTANT

Le pétitionnaire s'engage à ne faire aménager l'installation d'assainissement non collectif qu'après réception de l'avis favorable délivré par le service d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

Le pétitionnaire s'engage à faire réaliser l'installation d'assainissement non collectif conformément au projet préalablement accepté par le SPANC de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, à la réglementation technique et aux règles de l'art.

Pour permettre le contrôle d'exécution du projet, le pétitionnaire s'engage à avertir le SPANC de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, 10 jours avant le démarrage des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour le contrôle de bonne exécution avant remblaiement.

Date de réception de la demande par le SPANC de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs

N° de dossier :

Je vous informe que le démarrage des travaux d'installation du dispositif d'assainissement non collectif est prévu pour la semaine

J'ai bien noté que le contrôle de bonne exécution doit être réalisé **avant le remblaiement** des ouvrages.

5) Engagement du pétitionnaire :

Le demandeur certifie que les renseignements portés dans le document sont exacts.

Il s'engage à régler la redevance d'un montant de 173 € TTC correspondant au coût du contrôle de bonne exécution de l'installation d'assainissement non collectif dès réception du titre de recette du SPANC de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, adressé par le Trésor Public.

Il s'engage à régler la majoration de 92 € TTC correspondant aux frais d'un second contrôle sur le terrain au cas où un avis non conforme a été délivré par le SPANC lors du contrôle de bonne exécution initial.

Le demandeur autorise le représentant de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la société Véolia Eau mandatée pour le contrôle de bonne exécution à pénétrer sur sa propriété pour effectuer les vérifications.

Le demandeur atteste avoir pris connaissance que l'installation d'assainissement non collectif sera jugée **non conforme** si elle ne respecte pas en tout point le dossier de conception de l'installation validé par le SPANC de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

Date de la demande

Nom, prénom et signature du demandeur précédé de la mention "Lu et approuvé".